



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0451

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny

objet : Développement urbain - Secteur les Sablons Quartier Gare - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une maison d'habitation située 28 rue de la Grande Rotonnière

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0451**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Grigny

objet : **Développement urbain - Secteur les Sablons Quartier Gare - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une maison d'habitation située 28 rue de la Grande Rotonnière**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2020-10-14-R-0811 du 14 octobre 2020, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Grigny, auprès des époux Matras, des biens immobiliers situés 28 rue de la Grande Rotonnière.

La Ville, par lettre du 2 octobre 2020, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ce tènement est localisé dans un secteur situé entre le centre-ville et la gare. Son développement représente un réel enjeu de développement, dans un quartier largement contraint par des éléments bâtis protégés (bâtiments et murs) ainsi que par des voies automobiles étroites, à sens unique et/ou en pente.

Il est localisé également entre le secteur stratégique de développement des Sablons et une réserve foncière communale de 1,6 ha (propriété Lamy) principal levier du projet urbain de revitalisation du centre-ville. Son acquisition est nécessaire pour faciliter l'accès depuis l'avenue Jean Moulin à la réserve foncière existante, en permettant le développement d'un maillage mode doux en direction de la gare.

La Ville et la Métropole se sont déjà portées acquéreurs de plusieurs parcelles en vue de constituer une réserve foncière dont la parcelle cadastrée AO 185 en voisinage immédiat.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés et revendus représentent une maison d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée, sur un terrain cadastré AO 184, d'une superficie de 41 m², située 28 rue de la Grande Rotonnière à Grigny.

III - Condition de la revente

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 142 000 € dont 6 550 € de mobilier et 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur. Les biens cédés sont -libres de toute occupation ou location-.

La Ville remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 142 000 €, à la Ville de Grigny, d'une maison d'habitation, sur un terrain cadastré AO 184, d'une superficie de 41 m², située 28 rue de la Grande Rotonnière à Grigny, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur les Sablons - quartier Gare.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4512.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 142 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.